



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/44/605
11 octobre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session
Point 137 de l'ordre du jour

ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGETAIRES DU FINANCEMENT DES OPERATIONS
DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION	1 - 3	2
II. HISTORIQUE	4 - 7	3
III. ECONOMIES D'ECHELLE	8 - 27	5
IV. PERSONNEL CIVIL FOURNI PAR LES GOUVERNEMENTS	28 - 35	11
V. PROBLEMES DE MISE EN TRAIN	36 - 46	14
VI. POSSIBILITE DE CONSTITUTION ET RENTABILITE D'UN STOCK DE RESERVE DE MATERIEL ET DE FOURNITURES POUR LES ACTIVITES DE MAINTIEN DE LA PAIX DE L'ONU	47 - 53	18
VII. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	54 - 55	20

Liste des figures

1. MAINTIEN DE LA PAIX : FINANCEMENT EXTRA-BUDGETAIRE, 1974-1988	22
2. a) MAINTIEN DE LA PAIX : FINANCEMENT EXTRA-BUDGETAIRE, 1974	23
2. b) MAINTIEN DE LA PAIX : FINANCEMENT EXTRA-BUDGETAIRE, 1980	24
2. c) MAINTIEN DE LA PAIX : FINANCEMENT EXTRA-BUDGETAIRE, 1988	25

25p.

I. INTRODUCTION

1. A la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale, lors de l'examen par la Cinquième Commission du point 145 de l'ordre du jour, intitulé "Financement du Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq", ont été évoquées des questions liées aux opérations de maintien de la paix en général, plus particulièrement celles du traitement des contributions volontaires et de la mesure dans laquelle des économies d'échelle pourraient être réalisées (voir A/C.5/42/SR.70 et 71). Lorsqu'elle a repris l'examen de cette question à sa quarante-troisième session (point 147 de l'ordre du jour), l'Assemblée générale a adopté le 21 décembre 1988 la résolution 43/230, dans laquelle, entre autres, elle priait le Secrétaire général de lui présenter le plus tôt possible, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, un rapport contenant des directives techniques régissant le traitement et l'évaluation des contributions volontaires faites sous forme de fournitures et de services au Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq, et de lui présenter à sa quarante-quatrième session, par l'intermédiaire du Comité consultatif, les études ci-après, à effectuer en tenant compte des propositions correspondantes du Comité consultatif ainsi que des vues exprimées par les Etats Membres lors de la quarante-troisième session :

- a) Une étude complète sur les moyens de réaliser des économies d'échelle grâce à la coordination administrative des diverses opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies;
- b) Une étude indiquant les procédures et les critères que les gouvernements désireux d'offrir les services de personnel civil à l'occasion d'opérations de maintien de la paix pourraient suivre comme ils le font lorsqu'ils fournissent du personnel militaire;
- c) Une analyse des problèmes que soulève la mise en train d'opérations de maintien de la paix et d'opérations apparentées ainsi que des solutions possibles, dont la création d'un fonds et l'utilisation du Fonds de roulement existant;
- d) Une étude sur la possibilité de créer un stock de réserve de matériel de transmissions et d'autres matériels et le rapport coût-efficacité de pareille opération;
- e) Un examen, dans le contexte du rapport sur les taux uniformes de remboursement, de l'historique et de l'évolution du remboursement aux Etats Membres qui fournissent des contingents pour les opérations de maintien de la paix des sommes qui leur sont dues.

2. Dans le présent rapport, le Secrétaire général examine les questions évoquées aux alinéas a) à d) du paragraphe précédent, à savoir : économies d'échelle, services de personnel civil offerts par des gouvernements, problèmes liés à la mise en train des opérations, et création d'un stock de réserve de matériel et de fournitures. Des rapports distincts sont présentés concernant le traitement des contributions volontaires ainsi que les taux de remboursement applicables aux Etats Membres qui fournissent des contingents.

3. Au paragraphe 2 de la résolution 43/59 A de l'Assemblée générale, en date du 6 décembre 1988, le Comité spécial des opérations de maintien de la paix était instamment prié, conformément à son mandat, de poursuivre ses efforts en vue de réaliser une étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix, sous tous leurs aspects, afin de renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine, en tenant compte de la situation financière difficile des opérations de maintien de la paix et de la nécessité d'obtenir une rentabilité maximale. Le rapport du Comité spécial contenant l'étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix, sous tous leurs aspects, a été publié sous la cote A/44/301. Comme on l'a noté au paragraphe précédent, le présent rapport ne porte que sur un certain nombre de questions précises liées aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies et ne doit être considéré ni comme une suite donnée au rapport du Comité spécial, ni comme un commentaire sur ce rapport.

II. HISTORIQUE

4. Avant la création du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT), il existait 16 opérations de maintien de la paix des Nations Unies 1/. Les premières, l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine (ONUST) et le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan, ont été créées en 1948 et 1949, respectivement, et financées (elles le sont encore) au titre du budget ordinaire. Toutefois, depuis la création de la première Force d'urgence des Nations Unies (FONU) en 1956, la plupart des opérations de maintien de la paix ne sont pas financées au titre du budget ordinaire (les chiffres indiqués à la fin du présent rapport récapitulent toutes les dépenses extra-budgétaires au titre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies). A l'heure actuelle, les opérations de maintien de la paix autres que l'ONUST et le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan sont financées soit à l'aide de contributions volontaires (Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, depuis mars 1964), soit au titre de comptes spéciaux (Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD), depuis juin 1974; Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), depuis mars 1978; Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq (GOMNUII), depuis août 1988; Mission de vérification des Nations Unies en Angola, depuis janvier 1989; Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT), depuis avril 1989), soit au titre du budget ordinaire (Mission de bons offices des Nations Unies en Afghanistan et au Pakistan, depuis mai 1988). La figure 1 indique le montant des dépenses engagées (en dollars courants) pour la période 1974-1988 au titre de ces opérations.

5. Au Secrétariat, le Bureau des affaires politiques spéciales et le Département de l'administration et de la gestion assurent l'administration courante des opérations de maintien de la paix et fournissent les services d'appui nécessaires. A cet égard, le Bureau des affaires politiques spéciales est chargé de conseiller le Secrétaire général concernant le mandat de toute nouvelle opération de maintien de la paix, d'obtenir l'accord des parties au sujet de ce mandat, de déterminer la composition nationale de l'élément militaire, d'assurer les relations nécessaires entre les parties et les Etats Membres qui fournissent des contingents, au début et au cours de l'opération, et de donner des instructions politiques et des conseils

/...

opérationnels au responsable chargé du commandement sur le terrain. Le Département de l'administration et de la gestion est chargé de conseiller le Secrétaire général concernant toutes les questions liées à l'administration et à la gestion des opérations. A cette fin, les trois principaux bureaux du Département, à savoir le Bureau de la gestion des ressources humaines, le Bureau des services généraux et le Bureau de la planification des programmes, du budget et des finances, fournissent de façon suivie les services - personnel, finances, administration et gestion - qui sont nécessaires aux opérations de maintien de la paix. En particulier, au Bureau des services généraux, le Service des activités commerciales, des achats et des transports apporte sa collaboration dans les domaines relevant de sa compétence, de même que le Service des télécommunications, qui assure les communications entre les différentes opérations et New York. La Division des opérations hors Siège assure la gestion des opérations de maintien de la paix, y compris l'administration du personnel des missions, par l'intermédiaire de la Section du personnel des missions, la gestion financière, par l'intermédiaire de la Section des finances et du budget des missions, ainsi que l'approvisionnement et la fourniture de services d'appui, par l'intermédiaire de la Section de logistique et de communications. Au Bureau de la planification des programmes, du budget et des finances, le Groupe chargé des questions relatives au maintien de la paix et de questions spéciales assure l'établissement, le contrôle et le suivi des budgets, suit la situation en matière de ressources financières et effectue les paiements aux gouvernements qui fournissent des contingents, tout en assurant la liaison avec eux pour les questions d'ordre financier. De son côté, la Division du recrutement et des affectations, au Bureau de la gestion des ressources humaines, assure les services nécessaires pour ce qui a trait aux questions relatives au personnel, afin d'assurer comme il convient la dotation en personnel des opérations de maintien de la paix.

6. On trouvera à la figure 2 la répartition des dépenses pour toutes les opérations de maintien de la paix à financement extra-budgétaire pour un échantillon de trois années. On constatera que, de loin, la majeure partie des dépenses ont trait au personnel militaire. Le présent rapport concerne des questions qui n'entrent pas dans le cadre des dépenses de personnel des opérations de maintien de la paix : matériel, fournitures, installations et services; ces postes de dépense représentaient en 1974, 1980 et 1988 [voir figure 2 a), b) et c)] 29 %, 26 % et 23 %, respectivement, du total des dépenses au titre des opérations de maintien de la paix (FNUOD, FINUL, Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre et GOMNUII) financées à l'aide de sources extra-budgétaires. Le montant total des dépenses effectives de 1988 au titre des opérations de maintien de la paix et des prévisions de dépenses pour 1989 est considérable, si on le compare au montant des dépenses inscrites au budget ordinaire de l'Organisation. Sur ce total, les montants correspondant aux dépenses autres que les dépenses de personnel sont importants en chiffres réels et, pour cette raison, ils méritent de retenir l'attention.

7. Dans différents domaines, des changements peuvent être apportés pour améliorer l'efficacité, réaliser davantage d'économies et renforcer les moyens dont dispose l'Organisation pour mettre en place une nouvelle opération de maintien de la paix lorsqu'on lui demande de le faire. Plusieurs domaines dans lesquels des changements seraient possibles sont évoqués dans le présent rapport. Il convient de noter, toutefois, que des liens existent entre certains des thèmes traités :

économies d'échelle, services de personnel civil fournis par les gouvernements, problèmes liés à la mise en route de nouvelles opérations et stock de réserve pour le matériel et les fournitures. Pris isolément, certains points peuvent sembler peu importants ou mériter d'être traités séparément. Il semble néanmoins que la formule consistant à présenter les propositions comme un ensemble, en accordant l'attention voulue à l'interaction entre ses différents éléments, est celle qui permettrait d'apporter le maximum d'améliorations. A titre d'exemple, il suffira de mentionner deux problèmes qui se posent lors du lancement d'opérations nouvelles et le rapport qu'ils ont avec d'autres questions qui seront examinées plus loin dans le présent rapport :

a) Les délais constatés lors des achats et pour l'approvisionnement en matériels et fournitures les plus courants, problème qui pourrait être sensiblement atténué en établissant un stock de réserve;

b) Les difficultés rencontrées pour obtenir les services du personnel technique requis pour une nouvelle mission, qui seraient moindres si l'on pouvait facilement obtenir les services de personnel civil auprès d'Etats Membres.

III. ECONOMIES D'ECHELLE

8. Le titre de cette section, qui correspond à l'alinéa a) du paragraphe 1 de la section III de la résolution 43/230 de l'Assemblée générale, semble indiquer qu'il pourrait être possible de réaliser des économies d'échelle par les moyens habituels (c'est-à-dire en obtenant des ristournes à partir d'un certain volume), si les achats nécessaires pour les différentes opérations de maintien de la paix étaient regroupés afin de passer des commandes portant sur de plus grandes quantités. Comme on le verra à la présente section, la possibilité d'obtenir des ristournes en fonction du volume des commandes n'existe pas pour la majorité des achats effectués pour les opérations de maintien de la paix; néanmoins, les méthodes actuellement utilisées permettent, par des moyens différents, de réaliser des économies comparables. Les commandes d'articles semblables fabriqués par le même fournisseur sont regroupées lorsque la chose est possible. Cette procédure n'est pas appliquée de façon systématique, toutefois, car cela ne se traduirait pas nécessairement par des économies supplémentaires importantes pour l'Organisation et cela pourrait par contre créer certaines difficultés sur le plan pratique.

9. Certains postes de dépense, s'agissant des dépenses autres que les dépenses de personnel, ne se prêtent pas aux économies d'échelle. C'est le cas, par exemple, du matériel appartenant aux contingents et mis à la disposition de ceux-ci par les pays qui fournissent les contingents, de l'approvisionnement direct assuré par les pays fournissant les contingents, de la location de locaux sur place pour les missions, de la location d'avions ou d'hélicoptères à l'usage d'une mission, et des dépenses au titre des services commerciaux de télécommunications.

10. Il serait difficile de présenter des considérations générales applicables à tous les autres postes budgétaires qui donnent lieu à des achats, mais il peut être utile de prendre note, par exemple, des points suivants :

/...

a) S'agissant de la question du prix d'achat, la position de négociation de l'Organisation des Nations Unies dépend dans une très grande mesure des pratiques commerciales normalement applicables sur le marché pour le produit considéré. Les quantités achetées étant en général relativement modestes, l'Organisation ne dispose pas d'une grande latitude pour négocier. Elle joue davantage sur sa position spéciale d'organe véritablement international, jouant un rôle particulier mais extrêmement visible. Elle ne peut donc pas être assimilée aux types ou catégories d'acheteurs habituels et, pour cette raison, on lui accorde souvent un traitement particulier ou on la classe parmi les clients les plus favorisés;

b) Pour faire face aux besoins qui apparaissent lors de la création d'une nouvelle opération de maintien de la paix, les commandes doivent être passées dès que l'Organisation est autorisée à aller de l'avant, sans tenir compte d'aucune autre considération. C'est pratiquement le seul cas où l'on a besoin de quantités importantes de certains articles. L'échelonnement des commandes pour les articles qui doivent normalement être remplacés subit en revanche l'influence de nombreux facteurs et, pour un article donné, les quantités dont on aura vraisemblablement besoin peuvent varier considérablement d'une période budgétaire à la suivante;

c) La politique appliquée par l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne les achats au titre des opérations de maintien de la paix vise à obtenir en chaque cas le meilleur prix quelle que soit la quantité d'articles à acheter ou la fréquence des commandes. Ces procédures permettent de traiter le plus rapidement possible les demandes reçues des différentes opérations de maintien de la paix car ces demandes n'ont pas à être regroupées avec d'autres demandes analogues. Elles permettent également la souplesse nécessaire pour faire face aux besoins immédiats qui se présentent sur le terrain;

d) Dans la mesure du possible, l'Organisation applique une politique de normalisation pour certaines séries d'articles de façon à disposer du matériel le plus approprié à des prix raisonnables, tout en assurant une grande compatibilité entre les différentes opérations. Elle établit également des normes pour certains articles afin de faciliter la régularité des achats et d'obtenir des articles comparables d'une commande à l'autre ou en s'adressant à des fournisseurs différents;

e) Dans le cas des articles pour lesquels il n'a pas été établi de normes, les achats peuvent être faits dans la région de la mission ou par l'intermédiaire du Siège. Les décisions à ce sujet sont prises en comparant les caractéristiques, la qualité, la disponibilité, les délais de livraison, les frais de transport et les prix, afin de retenir la solution la plus avantageuse. A titre d'illustration, on trouvera ci-après une description de la procédure appliquée pour quelques articles.

A. Véhicules automobiles

11. Les véhicules qu'achète l'Organisation des Nations Unies, en plus ou moins grandes quantités, pour les opérations de maintien de la paix répondent tous à certaines normes fixées par l'Organisation à la suite d'appels d'offres internationaux pour certains types ou catégories de véhicules; ces appels d'offres sont établis sur la base de spécifications convenues, présentant un caractère

neutre. Les recommandations faites à l'issue de ce processus tiennent compte des spécifications, du cycle de remplacement prévu pour le modèle considéré, des caractéristiques du véhicule, des avantages qu'il offre sur le plan de la conduite, de sa durabilité, de la mesure dans laquelle il est adapté aux tâches considérées, des options existantes, des délais de livraison, de considérations liées à l'obtention des pièces détachées, et du prix. La décision prise concernant les normes applicables reste normalement en vigueur pendant une période de trois à cinq ans et peut être prolongée après un nouvel examen approfondi.

12. Pour ses achats, l'Organisation des Nations Unies s'adresse directement au fabricant, ce qui lui permet d'acheter les véhicules au prix de gros, qui n'est généralement consenti qu'aux distributeurs nationaux agréés ou à certaines administrations. Ce prix s'entend hors taxes. Dans certains cas, l'Organisation bénéficie d'une ristourne spéciale. Dans ces conditions, le nombre de véhicules achetés lors de chaque commande ou le nombre de commandes passées pendant une période budgétaire donnée n'entre pas en considération car le prix est toujours le même; pour l'Organisation, comme pour tout autre client dont la position est comparable, les économies d'échelle ne sont donc pas possibles.

13. Il en est de même pour l'achat de pièces détachées auprès du fabricant. L'Organisation des Nations Unies passe avec celui-ci un accord direct selon lequel chaque opération de maintien de la paix obtient directement de l'usine les pièces détachées dont elle a besoin. Celles-ci sont facturées au prix consenti aux distributeurs nationaux du fabricant considéré. A l'occasion, l'Organisation bénéficie d'une ristourne spéciale. Toutes les pièces détachées sont ainsi facturées, quel que soit le volume de la commande ou le nombre de commandes passées.

14. Bien que les commandes de véhicules passées par l'Organisation des Nations Unies soient relativement modestes, comparées aux commandes d'autres acheteurs, le fait que les véhicules sont achetés directement au fabricant et qu'ils seront utilisés dans le cadre d'opérations de maintien de la paix extrêmement visibles éveille souvent l'intérêt du fabricant. En outre, ce qui est très important lorsque l'Organisation des Nations Unies passe des commandes de véhicules pour la mise en place d'une nouvelle opération de maintien de la paix, le délai de livraison exigé est toujours si court que, normalement, le fabricant ne pourrait pas l'accepter. Le fait qu'un fabricant accorde à l'Organisation un traitement spécial et peut souvent livrer les véhicules rapidement comporte d'importants avantages pour l'Organisation. L'expérience a montré que les autres arrangements qui ont pu être pris ponctuellement pour acquérir d'autres véhicules lors de la mise en place d'une nouvelle opération sont loin d'être satisfaisants et sont généralement plus coûteux, en fin de compte, pour l'Organisation.

B. Matériel de transmissions

15. Dans toute la mesure du possible, des normes ont aussi été établies pour le matériel de transmissions; la gamme de matériel dont l'Organisation a besoin dans ce domaine pour les missions de maintien de la paix n'est pas très étendue, ce qui permet généralement de regrouper les achats en différentes catégories, comme on le verra plus loin. L'Organisation s'approvisionne directement auprès des fabricants ou de leurs distributeurs agréés et bénéficie des prix prévus pour les clients les plus favorisés. La plupart des achats sont effectués aux prix consentis par les

/...

fabricants à leurs administrations nationales ou, sinon, aux prix de gros prévus pour les distributeurs, ou aux prix de détail après ristourne. Tous les achats sont effectués hors taxes. Les quantités de matériel électronique et de télécommunications hautement spécialisé dont l'Organisation a besoin étant relativement modestes, les possibilités de faire des économies d'échelle sont inexistantes. L'Organisation s'efforce toutefois d'obtenir le prix le plus bas quelle que soit la quantité des articles achetés.

16. Le matériel de transmissions qu'achète l'Organisation doit pouvoir fonctionner dans les conditions généralement difficiles qui caractérisent les opérations de maintien de la paix. Bien que le matériel soit généralement fabriqué conformément à des normes militaires, il n'est acheté de matériel militaire proprement dit que dans les cas où l'Organisation doit compléter le matériel dont disposent les contingents lorsque ceux-ci ne peuvent s'approvisionner auprès de leurs sources nationales. Tous les éléments doivent être compatibles et doivent pouvoir être intégrés à un système complet de transmissions, assurant tous les services requis, avec le dédoublement de composants voulu pour assurer la fiabilité. La compatibilité du matériel doit être assurée non seulement dans le cadre d'une opération donnée mais également entre les différentes opérations. Il faut en outre veiller à ce que des innovations techniques puissent être introduites en permanence et de façon progressive dans l'ensemble du système, généralement lorsque le matériel devient inusable ou doit normalement être remplacé. Le matériel de télécommunications utilisé pour les opérations de maintien de la paix entre dans les catégories suivantes :

- a) Appareils radio (phonie) à ondes courtes (bandes métriques et décamétriques), fixes, mobiles, de paquetage ou à main;
- b) Antennes, avec mâts et pylônes;
- c) Emetteurs grande puissance/récepteurs, bandes métriques, avec correction automatique des erreurs, télescripteurs et dispositifs de chiffrement (y compris antennes log-périodiques et antennes cadres);
- d) Télescripteurs;
- e) Dispositifs de chiffrement;
- f) Stations mobiles de télécommunications par satellite (circuits téléphoniques);
- g) Stations terriennes de télécommunications par satellite;
- h) Groupes électrogènes;
- i) Appareils de mesure pour le matériel de télécommunications;
- j) Fournitures et accumulateurs.

C. Autres matériels

1. Installations

17. Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont menées dans de nombreuses régions du monde et leurs besoins en installations sont tout à fait différents. Ils varient selon la nature de l'opération (selon qu'il s'agit de forces de maintien de la paix, FINUL ou FNUOD par exemple, ou de missions d'observation telles que l'ONUST, le GOMNUII ou la Mission de vérification des Nations Unies en Angola), et parfois aussi selon les conditions locales. Dans certains cas, il est de toute évidence plus économique ou préférable, pour gagner du temps, d'acheter du matériel localement plutôt que de l'importer.

18. A l'exception de la FNUOD, de la FINUL et, plus récemment, du GANUPT, les opérations de maintien de la paix ont rarement besoin d'installations : quelques unités ou des ensembles très restreints leur suffisent. Dans le cas de la FNUOD, les conditions climatiques et le caractère sédentaire de la Force font qu'elle a besoin de bâtiments plus stables, dotés de fondations solides et d'installations permanentes pour les ablutions et le chauffage central. La FINUL, en revanche, a besoin d'unités plus légères pour faire face aux fréquents redéploiements. Des unités distinctes pour les ablutions sont par conséquent nécessaires. Pour le GANUPT, il a fallu fournir des unités mobiles (essentiellement conteneurisées), des bâtiments préfabriqués et des caravanes.

19. Toutes les opérations de maintien de la paix utilisent toutefois les mêmes unités d'entreposage préfabriquées, à armature métallique, couvertes d'une bâche en polyvinyle. Ces unités servent d'entrepôts de stockage ou d'ateliers, et sont aussi utilisées lorsqu'on a besoin d'un vaste espace à des fins diverses (pour disposer de logements temporaires, pour stocker du matériel, pour assurer à l'abri les opérations d'emballage et de déballage, ou encore pour des activités sportives, des réunions, des spectacles ou des cérémonies officielles). Des normes ont été fixées pour l'acquisition de ces unités. Tous les achats sont effectués directement auprès du fabricant, hors taxes, aux prix catalogue, des ristournes étant consenties en fonction de la quantité.

2. Matériel d'observation

20. Cette catégorie de matériel comprend essentiellement des jumelles (de toutes tailles), du matériel de vision nocturne ou d'intensification des images (fixe ou mobile), des radars, des détecteurs et des projecteurs divers. Avant de sélectionner les articles, on procède à des essais approfondis sur le terrain et on fixe les normes applicables. Les achats sont effectués directement auprès des fabricants. Les quantités commandées étant faibles, les économies d'échelle ne sont guère possibles.

3. Matériel pour les ateliers et matériel d'entretien

21. Entrent dans cette catégorie les outils et le matériel nécessaires pour équiper les ateliers. Comme pour les autres catégories de matériel, il faut en premier lieu acquérir un minimum d'articles de base pour mettre en place une nouvelle opération. Par la suite, il s'agit essentiellement de remplacer le

matériel existant. Les achats sont faits sur place (c'est-à-dire dans la région de la mission) ou par l'intermédiaire du Siège, à la suite de comparaisons portant sur le prix d'achat et les frais de transport. Etant donné que l'on fait appel à des sources très nombreuses pour acheter les différents articles et que les quantités totales sont très faibles, la possibilité de faire des économies d'échelle ne mérite guère d'être étudiée.

4. Mobilier et matériel de bureau

22. Les frais de transport étant relativement élevés pour cette catégorie de matériel, les décisions concernant les achats de mobilier et de matériel de bureau pour les missions sont généralement prises sur la base de critères relatifs au prix d'achat, aux délais de livraison et aux frais de transport, en comparant les possibilités offertes localement et au Siège. Il est difficile d'établir des normes pour ce type d'achats et, de ce fait, la question des économies d'échelle n'est pas le facteur le plus important à prendre en considération.

D. Autres approvisionnements

1. Pétrole, essence et lubrifiants

23. L'Organisation des Nations Unies achète normalement les produits pétroliers (pétrole, essence et lubrifiants) dont elle a besoin pour ses opérations de maintien de la paix en s'adressant directement aux sociétés pétrolières locales; les prix pratiqués sont les prix de gros, hors taxes. Elle a recours à des méthodes différentes selon le lieu considéré et l'ampleur des activités. Par exemple, l'approvisionnement peut être assuré par divers points de vente au détail, les factures étant établies directement par la société pétrolière. Dans d'autres cas, la société pétrolière effectue elle-même les livraisons, lorsque l'Organisation des Nations Unies dispose d'installations de stockage adéquates. Dans le cas de la FINUL, les camions-citernes de la Force vont chercher le combustible directement à la raffinerie ou aux points de distribution. Tous ces achats sont effectués au prix normal. Aucune ristourne n'est accordée et les économies d'échelle ne sont pas possibles. Les achats doivent être faits localement auprès de la société ou des sociétés pétrolières qui desservent le pays considéré.

2. Papeterie et articles de bureau

24. Les décisions concernant cette catégorie d'achats sont prises à la suite de comparaisons qui tiennent compte des quantités nécessaires, des frais de transport et des délais de livraison, ainsi que du lieu où les fournitures doivent être livrées et des conditions d'accès. Il ne serait pas pratique de procéder à des achats centralisés pour ce type de fournitures.

3. Fournitures diverses

25. Entrent dans cette catégorie les fournitures nécessaires pour les travaux d'entretien et d'assainissement, les fournitures pour l'intendance et les magasins, les produits pharmaceutiques, les fournitures médicales, les fournitures de défense, les fournitures pour le matériel de transmissions et les batteries et

/...

accumulateurs. Les décisions concernant l'achat de ces articles sur place ou au Siège sont prises après comparaison des coûts et des délais de livraison. Les possibilités de regrouper les demandes des différentes missions afin de passer des commandes plus importantes sont limitées et ne se traduiraient vraisemblablement pas par des économies d'échelle importantes. Lors des achats, les négociations visent à obtenir le meilleur prix pour tous ces articles en s'adressant au même fournisseur, quels que soient le volume et la fréquence des commandes.

4. Uniformes

26. Les besoins en ce qui concerne les uniformes étant identiques pour toutes les missions de maintien de la paix, l'Organisation a toujours regroupé les besoins annuels pour passer des commandes globales, les coûts étant répartis entre les diverses opérations. Les marchés sont passés à la suite d'appels d'offres internationaux. Les livraisons sont faites au dépôt de Pise (Italie), auquel chaque opération s'adresse ensuite, selon ses besoins. Cette manière de procéder est appliquée dans tous les cas, sauf lors de la mise en route d'une nouvelle opération de maintien de la paix. Etant donné que la fabrication des uniformes demande un certain temps, les articles en stock commandés expressément pour les missions existantes doivent être utilisés pour répondre aux besoins immédiats de la nouvelle opération et sont ultérieurement remplacés.

27. On s'est efforcé dans la présente section de montrer que les procédures appliquées par l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne les achats au titre des opérations de maintien de la paix ont pour objet d'assurer la plus grande rentabilité dans chaque cas, quels que soient le volume et la fréquence des commandes. L'établissement de normes en matière d'achat est un processus continu; il faut en effet suivre constamment la situation étant donné que les fabricants changent leurs modèles et que des articles plus efficaces et plus rentables apparaissent sur le marché. Quoi qu'il en soit, l'Organisation poursuivra ses efforts dans ce sens, dans la mesure du possible, mais il convient de noter que les incidences supplémentaires de ce processus sur le budget des opérations de maintien de la paix risquent, dans l'ensemble, de n'être pas très importantes. Dans tous les cas où il sera possible d'établir des normes générales ou de regrouper les commandes, l'Organisation procédera de cette manière. Dans les autres cas, l'Organisation aura recours à une double formule - achats sur place et achats par l'intermédiaire du Siège - de façon de procéder de la façon la plus économique possible.

IV. PERSONNEL CIVIL FOURNI PAR LES GOUVERNEMENTS

28. La fourniture par les gouvernements de personnel civil aux opérations de maintien de la paix est une idée intéressante mais qui doit être abordée avec circonspection. L'élément "personnel civil" des opérations de maintien de la paix en cours comporte des fonctionnaires du Secrétariat et du personnel recruté localement, mais aussi des civils fournis par les gouvernements, comme par exemple les éléments de police civils de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre et du GANUPT, le personnel d'aviation civile de l'ONUST et du GOMNUII et le Service médical et les mécaniciens du GANUPT.

/...

29. On peut envisager que les gouvernements fournissent des spécialistes ou des groupes organisés, y compris du matériel spécialisé, aux grandes opérations de maintien de la paix, soit à titre permanent soit à titre ponctuel, dans les domaines suivants :

- a) Planification de la mise en place d'une nouvelle opération;
- b) Services médicaux et hospitaliers et dispensaires;
- c) Transports par camions et autobus;
- d) Entretien des véhicules et gestion des stocks de pièces de rechange;
- e) Services de restauration et de cantine;
- f) Exécution de travaux d'infrastructure des camps et entretien et exploitation des camps;
- g) Installation et soutien de réseaux de télécommunications et notamment mise en place immédiate de moyens de communications pendant la période initiale d'une grande mission;
- h) Travaux techniques et construction : systèmes de rétention et de distribution d'eau, installations de traitement des eaux usées, centrale électrique et réseaux de distribution, construction de camps, construction d'aérodromes et d'héliports, construction de routes et de pistes et revêtement;
- i) Equipages et personnel d'entretien pour les aéronefs non militaires.

30. Les gouvernements qui sont disposés à participer de cette manière aux opérations de maintien de la paix pourraient communiquer à l'Organisation la liste des spécialistes ou unités spécialisées qu'ils pourraient fournir en précisant les effectifs et le matériel ainsi que leurs capacités, avec une indication précise des délais nécessaires à leur mobilisation et à leur déploiement sur le théâtre des opérations. Il est évident que pour que le personnel civil ainsi fourni par les gouvernements soit le plus utile possible, il est indispensable que sa mise à la disposition de l'Organisation dans des délais relativement courts puisse être assurée. Grâce à cette garantie, les contributions des gouvernements pourraient être prises en compte dans la planification logistique initiale d'une nouvelle mission ou dans la budgétisation d'une mission en cours.

31. Le personnel civil fourni par les gouvernements pourrait être équipé de façon à pouvoir être déployé rapidement et être opérationnel à l'arrivée. Dans les cas où du matériel supplémentaire serait nécessaire, l'ONU devrait en être informée aussitôt que possible. Les gouvernements qui envisagent de fournir du personnel civil devraient élaborer des propositions complètes le plus rapidement possible; ces propositions devraient comporter les plans nécessaires concernant l'organisation, les opérations, le matériel et l'appui. Elles devraient être entièrement documentées et constituer pour l'Organisation des propositions globales fermes. Les services compétents du Secrétariat de l'ONU peuvent aider les gouvernements à formuler leurs propositions. Lorsqu'une nouvelle opération de

maintien de la paix est prévue, certains gouvernements pourraient être invités à fournir le personnel civil spécialisé requis, compte tenu des besoins particuliers de la mission et des conditions locales.

32. Les gouvernements ne seraient invités à fournir que le personnel civil ou les services spécialisés difficiles ou impossibles à obtenir au moyen des ressources existantes ou par le recours à du personnel local. Tous les civils mis à la disposition d'une opération de maintien de la paix devraient avoir une bonne connaissance de la langue de travail de la mission, savoir conduire et être en possession d'un permis de conduire valide.

33. Un principe fondamental des opérations de maintien de la paix est qu'elles ne doivent pas s'immiscer dans les affaires intérieures du ou des pays hôtes et qu'elles doivent être totalement impartiales. L'efficacité de l'opération dépend de l'application de ce principe. Il s'ensuit que toute opération de maintien de la paix doit être gérée comme une opération de l'Organisation des Nations Unies conformément aux règles, règlements, instructions, procédures et pratiques de l'Organisation dans le cadre d'une structure de commandement unique et unifiée, sous la supervision du chef de mission. Les gouvernements seraient donc censés accepter que le personnel civil qu'ils fournissent soit placé sous le commandement opérationnel de l'ONU et veiller à ce qu'il connaisse bien les principes directeurs des opérations de maintien de la paix de l'Organisation et soit disposé à s'engager, à l'instar des fonctionnaires du Secrétariat, à s'acquitter de ses tâches et responsabilités en visant uniquement les intérêts de l'Organisation. C'est pourquoi il conviendrait que les gouvernements qui envisagent de fournir du personnel civil à des opérations de maintien de la paix conviennent avec le Secrétariat de l'ensemble des incidences politiques et administratives de leur participation.

34. Certaines procédures administratives régissant la mise de personnel civil à la disposition d'une opération de maintien de la paix devraient être arrêtées à l'avance d'un commun accord entre les gouvernements contributeurs et le Secrétariat. La liste de procédures ci-après n'est pas limitative :

- a) Statut du personnel civil par rapport au pays hôte;
- b) Assurance médicale/soins dentaires;
- c) Certificats d'aptitude physique;
- d) Arrangements concernant les indemnités de subsistance dans la zone de la mission;
- e) Indemnités en cas de maladie, d'invalidité ou de décès imputables au service;
- f) Congés, notamment de compensation;
- g) Organisation des voyages, visas, cartes d'identité;
- h) Equipement personnel;

/...

- i) Courrier et télécommunications;
- j) Responsabilités envers les autorités du pays d'origine;
- k) Voie hiérarchique et supervision;
- l) Relève et durée des tours de service;
- m) Procédures disciplinaires.

35. Les procédures d'élaboration et d'examen du budget des opérations de maintien de la paix devraient être suffisamment souples pour que l'on puisse prendre dûment en compte le personnel civil fourni par les gouvernements dans le cadre des éléments militaires et civils approuvés.

V. PROBLEMES DE MISE EN TRAIN

36. Les problèmes auxquels se heurte l'Organisation des Nations Unies lors de la mise en train d'une nouvelle opération de maintien de la paix peuvent se résumer en deux mots : délai et financement.

37. Le Secrétariat de l'ONU ne peut contracter d'engagements financiers concernant le lancement d'une nouvelle opération de maintien de la paix que lorsqu'une décision a été prise à cette fin et qu'il est doté des ressources nécessaires. En d'autres termes, en plus de la décision du Conseil de sécurité et d'une ouverture de crédit ou autorisation d'engagement de dépenses de l'Assemblée générale, il faut pouvoir disposer immédiatement de fonds suffisants provenant du versement de contributions mises en recouvrement ou de contributions volontaires.

38. L'expérience a montré que la rapidité était essentielle lors du lancement d'une opération une fois que la décision pertinente a été prise. Dans le cas du GANUPT, par exemple, l'ouverture de crédit a été accordée par l'Assemblée générale le 1er mars 1989, la date prévue pour le commencement des opérations étant le 1er avril 1989, soit moins de cinq semaines plus tard.

39. D'autres obstacles doivent être surmontés lors de la mise sur pied d'une nouvelle opération de maintien de la paix :

a) Les fonds disponibles à un moment quelconque, soit prévus par la résolution de l'Assemblée générale pour faire face aux dépenses imprévues et extraordinaires, soit provenant de contributions volontaires en espèces réservées à cet effet, sont les seules ressources financières existantes;

b) Il n'existe pas de stock de matériel et de fournitures permettant de répondre au moins partiellement aux besoins immédiats des opérations en assurant une présence minimum de l'ONU dans une nouvelle zone et en permettant d'amorcer les opérations;

c) Faute de données complètes quant à la volonté et à la capacité des Etats de fournir du personnel ou du matériel militaire, il faut souvent se mettre en rapport avec les gouvernements pour obtenir des renseignements au sujet des effectifs et du type de matériel qu'ils peuvent fournir ainsi que des délais nécessaires pour mobiliser les troupes;

d) Etant donné le développement récent des activités de maintien de la paix, il n'est plus possible de faire appel à des fonctionnaires de l'ONU compétents et expérimentés qui possèdent les qualifications techniques que requièrent les opérations de maintien de la paix.

40. Selon la pratique actuelle, on parvient finalement, au bout d'une longue période, à surmonter ces difficultés en faisant appel à de nombreuses personnes. Si l'on veut qu'à l'avenir de nouvelles opérations de maintien de la paix soient lancées rapidement et efficacement, il importe que le Secrétariat puisse garder en réserve le personnel qualifié et le matériel spécialisé nécessaires. La constitution de cette réserve exigera des ressources supplémentaires sous forme de contributions en espèces, mises en recouvrement ou volontaires, ainsi que, pour certains articles, de contributions en nature.

41. Les divers organes - principaux et subsidiaires - de l'ONU devant eux-mêmes tenir compte de certaines contraintes et respecter diverses règles de procédure, on voit mal comment il serait possible de modifier la pratique actuelle pour accélérer sensiblement les procédures d'approbation et de financement. Il ne faut cependant pas perdre de vue que la date d'exécution d'une nouvelle opération de maintien de la paix a une incidence certaine sur la capacité du Secrétariat de s'acquitter de manière réaliste du mandat qui lui a été confié. La date d'exécution devrait être fixée en fonction de ce qui est raisonnablement et matériellement possible, ce que le Secrétaire général peut déterminer. Une solution serait d'échelonner certains objectifs du mandat selon leur degré de priorité et la capacité de l'Organisation et des Etats à réagir rapidement.

42. Une fois accomplies les diverses formalités statutaires et budgétaires, les problèmes de mise en train d'une nouvelle mission de maintien de la paix entrent généralement dans les grandes catégories suivantes :

a) Retard dans la confirmation de la participation et des dates de départ des contingents militaires, ainsi que du matériel éventuel;

b) Difficultés à identifier le personnel administratif et technique nécessaire ou à en obtenir le détachement;

c) Longueur de la procédure d'achat, liée à l'application du principe de l'appel d'offres international ou de l'appel à la concurrence, même si le facteur temps est essentiel. La procédure de désignation d'un frétier-transporteur aérien commercial pour mettre en place une nouvelle opération en est un exemple. Bien qu'étant généralement pressé par le temps en pareille occasion, l'Organisation envoie un appel d'offres à divers transporteurs. Cet appel ne suscite généralement que quelques réponses et il arrive qu'aucune ne soit entièrement satisfaisante. On gagnerait du temps, souvent sans y perdre quant au rapport coût-efficacité, si l'Organisation exerçait simplement son pouvoir discrétionnaire de négociateur avec un transporteur qualifié capable d'exécuter la tâche rapidement et efficacement;

/...

d) Retards et longs délais d'exécution dans la livraison de matériel et de fournitures, surtout lorsque certains articles doivent être fabriqués ou quand une licence d'exportation est requise;

e) Retards liés aux difficultés que soulève le transport matériel de personnel, d'équipement et de fournitures dans une nouvelle zone de mission. L'Organisation des Nations Unies ne disposant pas de moyens de transports, il lui faut faire appel aux gouvernements ou recourir à des transporteurs commerciaux. Il est parfois difficile de localiser des navires ou avions capables d'accomplir certaines missions complexes à bref délai et pour un coût raisonnable. Il faut tenir compte aussi des limites matérielles de ce qui peut être transporté de manière économique par voie aérienne ou du temps que requièrent les livraisons par voie maritime;

f) Dans la zone de la mission, difficultés dans les relations avec le pays hôte à cause de l'absence d'un accord sur le statut des forces correctement exécuté;

g) Dans la zone de la mission, difficultés dans la mise sur pied d'une structure d'appui administratif militaire et civil efficace. De nombreux responsables se rencontrent pour la première fois dans la zone de la mission sans être familiarisés avec l'organisation d'une opération de maintien de la paix, son administration et ses procédures, ce qui pourtant est indispensable à la mise sur pied rapide de l'opération.

43. Il n'y a pas de solution unique ou aisée aux problèmes de démarrage évoqués plus haut. S'il dispose de suffisamment de temps pour mettre l'opération sur pied, le Secrétariat peut prendre les mesures nécessaires pour se procurer des biens et du matériel répondant aux normes de qualité et aux caractéristiques techniques requises conformément aux principes régissant les achats de l'Organisation et aux besoins particuliers de l'opération. Si des ressources suffisantes sont disponibles, les fournisseurs et transporteurs peuvent être payés rapidement, ce qui permet de garantir le transport du personnel et du matériel en tant voulu. S'il ne dispose pas à la fois du temps et des ressources nécessaires, le Secrétariat doit improviser, prendre des mesures provisoires ou adopter des arrangements spéciaux, ce qui n'est pas toujours une solution efficace ou économique et ce qui peut entraîner des résultats décevants. On finit par résoudre les problèmes de mise en place mais, au cours de la phase initiale d'une opération, le temps est l'un des éléments critiques qui détermine le succès. Si l'on veut résoudre ce problème très réel, il faut donc apporter des modifications dans plusieurs des domaines qui posent des difficultés évidentes. Sous réserve de la possibilité d'un financement intégral, ces modifications pourraient être les suivantes :

a) Concours d'expert pour la mise au point de techniques, de systèmes et de procédures propres à améliorer la capacité du Secrétariat d'élaborer et de modifier des plans d'appui logistique et administratif en vue d'opérations futures, sur la base des concepts opérationnels, y compris l'établissement des coûts estimatifs et de plans d'exécution ou de déploiement;

b) Constitution d'un stock de réserve de matériel et de fournitures communs aux opérations de maintien de la paix et appartenant à l'ONU;

c) Etablissement et tenue à jour par les Etats d'un inventaire des ressources qui pourraient être disponibles à bref délai. Ces inventaires devraient être communiqués à l'Organisation et englober le personnel, le matériel, l'équipement, les moyens de transport et autres fournitures et services utiles aux opérations de maintien de la paix en général et non pas axés nécessairement sur un contingent national;

d) Elaboration, introduction et tenue à jour sur place de programmes audio-visuels de formation pour toutes les catégories de fonctionnaires de l'Organisation pouvant être affectés à des opérations de maintien de la paix. Cette formation viserait à sensibiliser les intéressés aux caractéristiques particulières des opérations de maintien de la paix, à développer les compétences et à harmoniser les approches et procédures appliquées aux opérations;

e) Elaboration et tenue à jour d'un programme de formation audio-visuel à l'intention des officiers d'état-major au quartier général des opérations de maintien de la paix, des commandants de contingent et des chefs de bataillon et d'unité. Le but de cette formation serait de sensibiliser les intéressés aux caractéristiques et exigences particulières de ces opérations en matière d'organisation, d'administration et de soutien logistique;

f) Exécution par les pays hôtes des accords sur le statut des forces passés avec l'Organisation des Nations Unies, éventuellement assortis de dispositions particulières, avant le déploiement d'une nouvelle opération de maintien de la paix.

44. Grâce à ces modifications, on pourrait réunir plus rapidement et de manière mieux organisée les officiers et le personnel administratif civil indispensable avant le déploiement, ce qui permettrait une mise en train plus ordonnée et rationnelle de l'opération.

45. Le coût d'une opération est fonction d'un certain nombre de facteurs :

a) Type d'opération à mettre sur pied (force de maintien de la paix ou mission d'observation);

b) Lieu de l'opération et étendue et topographie de la zone de la mission;

c) Ampleur de l'opération et nombre d'éléments nécessaires;

d) Ampleur des opérations aériennes et maritimes;

e) Transport, communications, logement, approvisionnement et appui requis dans la zone de la mission;

f) Nombre et situation géographique des pays fournissant des contingents;

g) Situation (militaire ou autre) sur le terrain et tâches prescrites par le mandat de l'opération;

h) Quantité de matériel dont les pays dotent leurs contingents, déterminant le volume de matériel supplémentaire requis pour compléter ce matériel;

/...

i) Importance de l'infrastructure que les gouvernements des pays hôtes doivent mettre à la disposition des opérations aux termes des accords sur le statut des forces ou d'autres accords particuliers.

46. Le financement de la phase initiale revêt une importance cruciale. Dès qu'il a été décidé de mettre sur pied une nouvelle opération de maintien de la paix, l'Organisation a besoin d'une autorisation de financement en bonne et due forme. Il faut toutefois faire face aux dépenses préalables à l'exécution et aux autres frais immédiats avant que l'Assemblée générale prenne les mesures financières voulues et que les contributions mises en recouvrement soient versées. L'expérience montre que pour les opérations moyennes et de grande ampleur, les crédits immédiatement nécessaires sont de l'ordre de 50 à 100 millions de dollars. La situation devient critique lorsque l'autorisation d'engagement de dépenses donnée par l'Assemblée générale au Secrétaire général et au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour faire face aux dépenses imprévues et extraordinaires porte sur un montant insuffisant ou lorsque ces crédits sont épuisés. Les ressources actuellement prévues au titre des dépenses imprévues ou extraordinaires ne permettent que le lancement et l'exécution d'opérations relativement modestes de maintien de la paix du type mission d'observation, jusqu'à ce que les procédures financières normales soient achevées.

VI. POSSIBILITE DE CONSTITUTION ET RENTABILITE D'UN STOCK DE RESERVE DE MATERIEL ET DE FOURNITURES POUR LES ACTIVITES DE MAINTIEN DE LA PAIX DE L'ONU

47. Il serait à la fois possible et rentable de maintenir un stock de réserve de matériel et de fournitures courants. Ce stock devrait être constitué le plus tôt possible. D'une manière générale, il est proposé de constituer un stock de réserve suffisant pour équiper deux bataillons d'infanterie et leurs éléments logistiques de soutien, couvrir les besoins de l'élément administratif et permettre des liaisons de télécommunications mondiales. Ce stock devrait également permettre de faire face aux besoins de la phase initiale de la mise en place d'une grande mission d'observateurs militaires.

48. La décision de mettre en place une nouvelle opération de maintien de la paix doit prendre effet immédiatement. Or, les délais nécessaires à la fourniture d'une grande partie du matériel et des fournitures utilisés au cours d'activités de maintien de la paix sont considérables. D'où la nécessité de disposer d'un stock de réserve d'articles d'usage courant. Il faut toutefois régler à l'avance certaines questions liées au maintien d'un stock de réserve :

a) Choix d'un ou de plusieurs sites en fonction de l'emplacement géographique des opérations en cours et d'éventuelles nouvelles opérations;

b) Décisions quant au choix des articles à garder en stock. Dans le cas des véhicules, par exemple, choix entre véhicules de type militaire ou de type civil, ou des deux types; conduite à gauche ou à droite et nombre de véhicules de chaque type à garder en stock;

c) Aspects de l'utilisation et de la rotation des stocks, tout en tenant compte de la nécessité d'un degré élevé de disponibilité opérationnelle pendant de longues périodes entre deux opérations.

/...

49. Le Dépôt de l'ONU à Pise pourrait être utilisé, mais il n'est peut-être ni indiqué ni nécessaire d'entreposer toutes les réserves à un seul endroit. En effet, tous les éléments du stock doivent être matériellement accessibles, en bon état, à des endroits se prêtant selon les besoins à une expédition par voie maritime ou par voie aérienne. Le stock de réserve pourrait donc être réparti entre plusieurs endroits, notamment dans les zones des missions en cours. Grâce aux moyens dont on dispose actuellement en matière de télécommunications internationales, on pourrait aisément tenir la comptabilité du stock de réserve au moyen d'un système informatisé de gestion des stocks, ce qui éviterait de construire de nouveaux entrepôts ou d'agrandir des installations existantes et de mettre sur pied un système administratif spécial.

50. En soi, le maintien d'un stock de réserve d'articles d'usage courant n'est pas rentable, mais il le devient lorsqu'il s'agit de mettre sur pied une nouvelle opération. C'est alors que le prélèvement et la livraison des articles nécessaires peuvent être envisagés et exécutés de manière rationnelle, les opérations d'enlèvement et de livraison étant effectuées grâce à l'utilisation la plus économique possible de toutes les ressources en matière de transport. L'expérience récente a montré que les procédures actuellement utilisées pour doter les nouvelles opérations de ces articles sont particulièrement inefficaces et contraignantes, du fait que les marchandises parviennent à destination à des moments différents et de plusieurs provenances. Plusieurs opérations de transport sont ainsi nécessaires, si bien que les articles n'arrivent pas nécessairement dans la zone de la mission dans l'ordre voulu, ce qui peut retarder le déploiement ou nécessiter plusieurs arrangements ponctuels, plus coûteux, parfois inefficaces.

51. A l'exclusion des articles que l'on peut facilement se procurer dans le commerce, le matériel et les fournitures ci-après d'usage courant dans les opérations de maintien de la paix de l'ONU devraient faire partie du stock de réserve :

- a) Uniformes (y compris des casques bleus et gilets ou vestes pare-balles);
- b) Drapeaux;
- c) Matériel d'observation;
- d) Matériel nécessaire au logement, équipement de cantine et cuisines de campagne;
- e) Tentés;
- f) Installations de toilette portables;
- g) Rations diverses;
- h) Matériel de purification de l'eau;
- i) Fournitures de défense;
- j) Fournitures pour l'intendance et autres;

/...

- k) Matériel et fournitures de bureau;
- l) Groupes électrogènes;
- m) Matériel de télécommunications et pièces de rechange;
- n) Véhicules automobiles de types divers, véhicules spéciaux, pièces de rechange et pneumatiques;
- o) Matériel transportable d'entreposage et de distribution de carburant et d'eau (fixe et mobile);
- p) Matériel médical d'urgence et jeux de fournitures médicales;
- q) Matériel de manutention;
- r) Unités d'entreposage préfabriquées, recouvertes de bâches de polyvinyle, à ouverture métallique.

52. On peut déterminer le volume des stocks à garder en réserve sur la base des dotations actuelles des opérations de maintien de la paix pour ce qui est de certaines fournitures et, pour d'autres, en fonction des modes de consommation et des délais de remplacement.

53. Selon les estimations actuelles, un montant de l'ordre de 15 millions de dollars serait nécessaire pour acquérir un stock de réserve de matériel et de fourniture d'usage courant permettant d'équiper deux bataillons d'infanterie et leurs éléments de soutien en vue d'une nouvelle opération de maintien de la paix.

VII. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

54. L'Organisation doit être dotée d'une bonne capacité d'intervention pour pouvoir mettre en place de nouvelles opérations de maintien de la paix. La mise sur pied de quatre opérations différentes entre mai 1988 et mai 1989 a constitué un fait sans précédent qui a permis de mettre en lumière un certain nombre de problèmes. Etant donné que, compte tenu du climat politique actuel, il est possible que ces opérations se poursuivent dans un avenir prévisible, il faut se rendre à la nécessité d'instaurer un processus plus rationnel régissant les dispositions financières et matérielles à prendre pour mettre sur pied ces opérations.

55. En conséquence, il est proposé que l'Assemblée générale envisage de prendre les mesures suivantes :

- a) Doter l'Organisation des moyens nécessaires pour :
 - i) Augmenter de 100 millions de dollars le montant du Fonds de roulement afin de couvrir le coût de la phase initiale des activités de maintien de la paix (voir par. 46 ci-dessus);

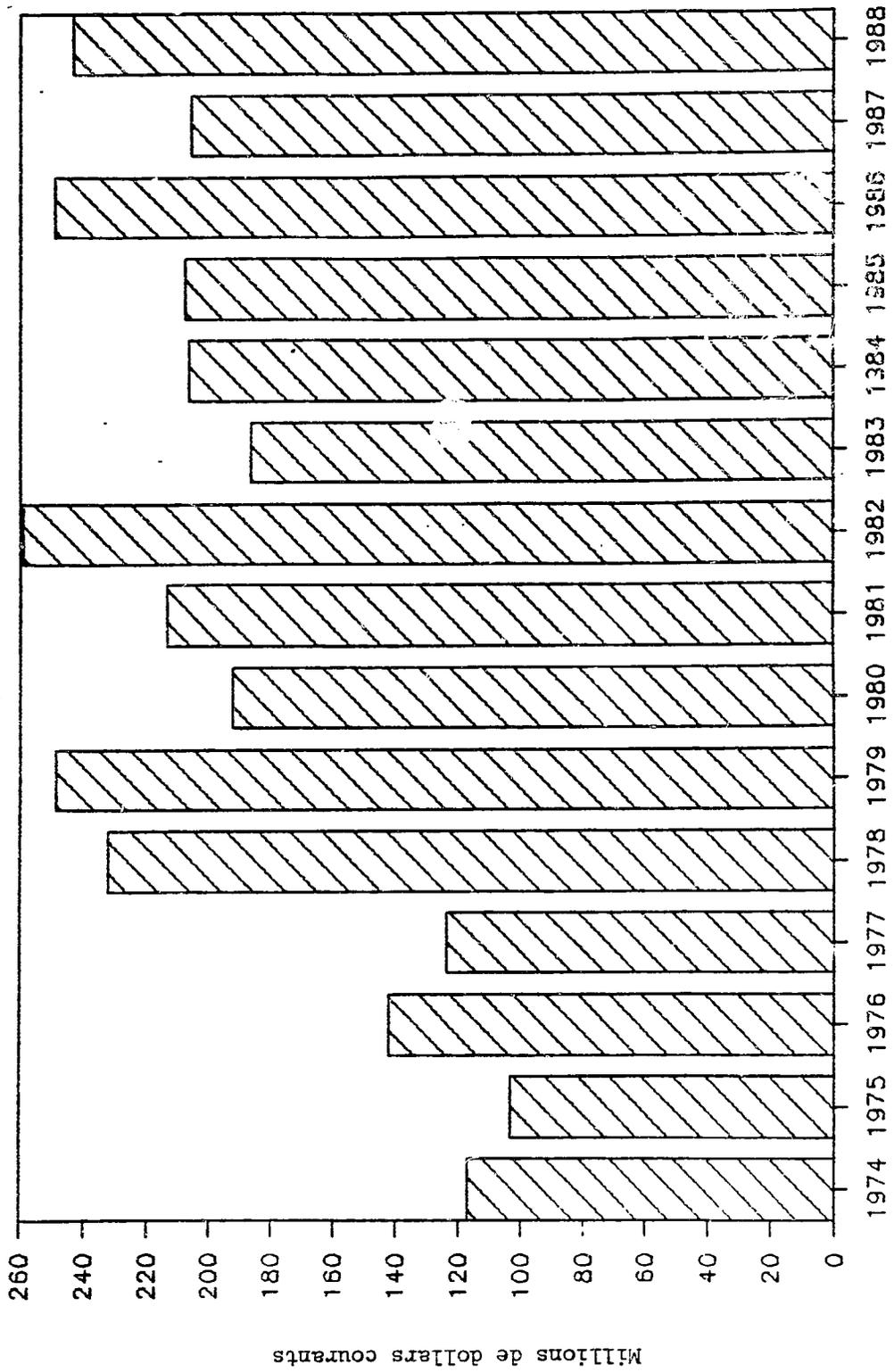
- ii) S'agissant des dépenses imprévues et extraordinaires, porter de 2 millions de dollars à 5 millions de dollars, dans le cas du Secrétaire général, et de 10 millions de dollars à 20 millions de dollars, dans le cas du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, le montant maximum des dépenses dont l'engagement est autorisé (par. 46);
 - iii) Acquérir en 1990 et maintenir par la suite un stock de réserve de matériel et de fournitures d'usage courant d'une valeur de 15 millions de dollars (par. 47 et 53);
- b) Adopter et appliquer aussitôt que possible les autres mesures proposées dans le présent document. Lorsque ces mesures exigent un financement supplémentaire ou l'ouverture de crédits supplémentaires, les propositions nécessaires seront formulées en temps voulu selon la procédure budgétaire normale. Ces mesures concernent :
- i) La formulation par les gouvernements de propositions détaillées concernant la fourniture de personnel civil spécialisé et de matériel aux fins d'opération de maintien de la paix (par. 31);
 - ii) Rationalisation de la date d'exécution des nouvelles opérations de maintien de la paix par rapport à l'achèvement de la procédure d'autorisation statutaire et financière (par. 41);
 - iii) Modification des pratiques actuelles de façon à inclure l'élaboration, l'introduction et la tenue à jour sur place de programmes de formation audio-visuels à l'intention des personnels civil et militaire [par. 43 iv) et v)];
 - iv) Prompte exécution par le ou les pays hôtes des accords sur le statut des forces [par. 43 vi)].

Note

1/ La Mission de bons offices des Nations Unies en Afghanistan et au Pakistan est incluse dans ce total étant donné que, sur les plans opérationnel et administratif, elle est analogue aux opérations de maintien de la paix.

/...

Figure 1
MAINTIEN DE LA PAIX : FINANCEMENT EXTRA-BUDGETAIRE
1974-1988



/...

Figure 2 a)

MAINTIEN DE LA PAIX : FINANCEMENT EXTRA-BUDGETAIRE
1974

Total des dépenses : 117 116 137 dollars

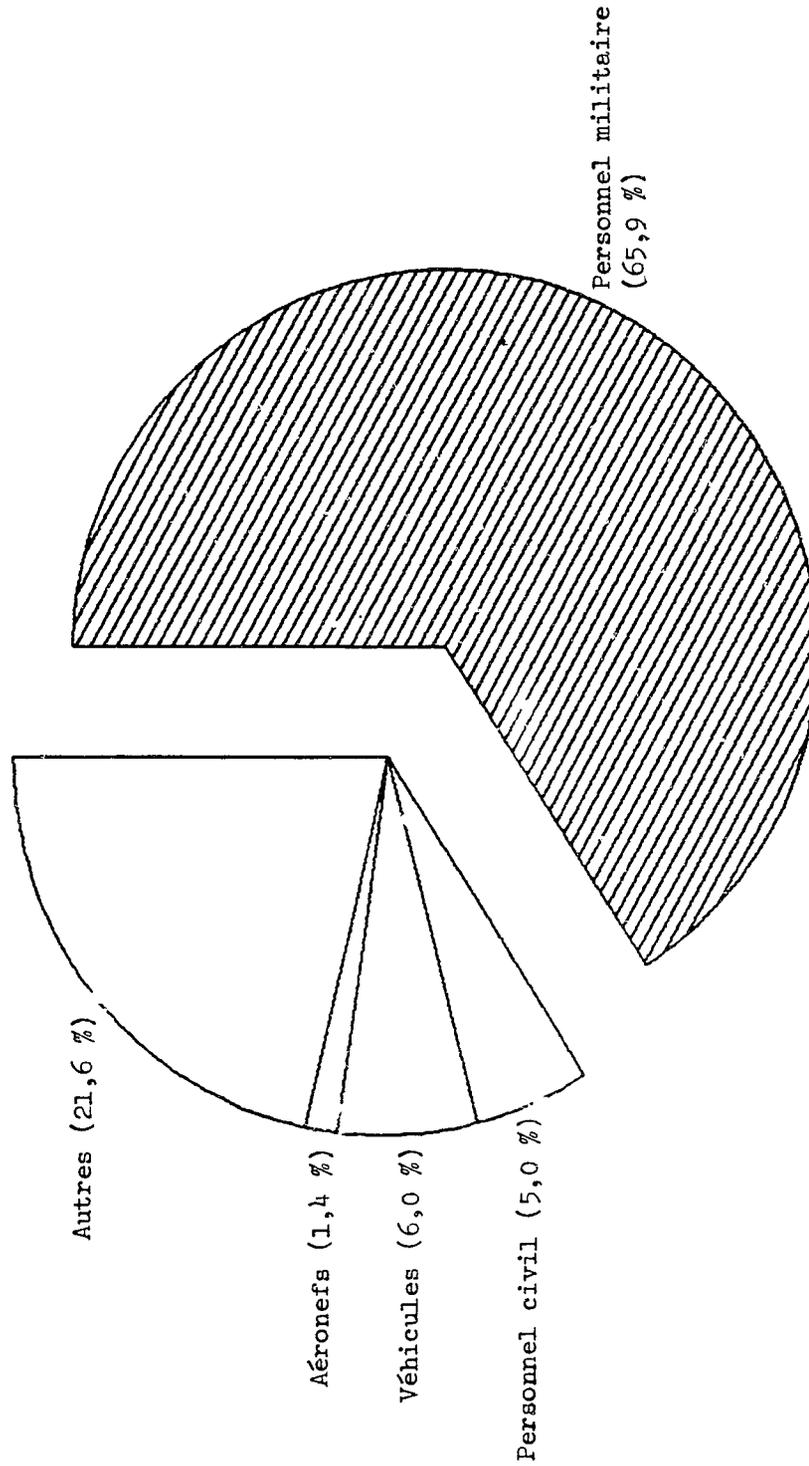
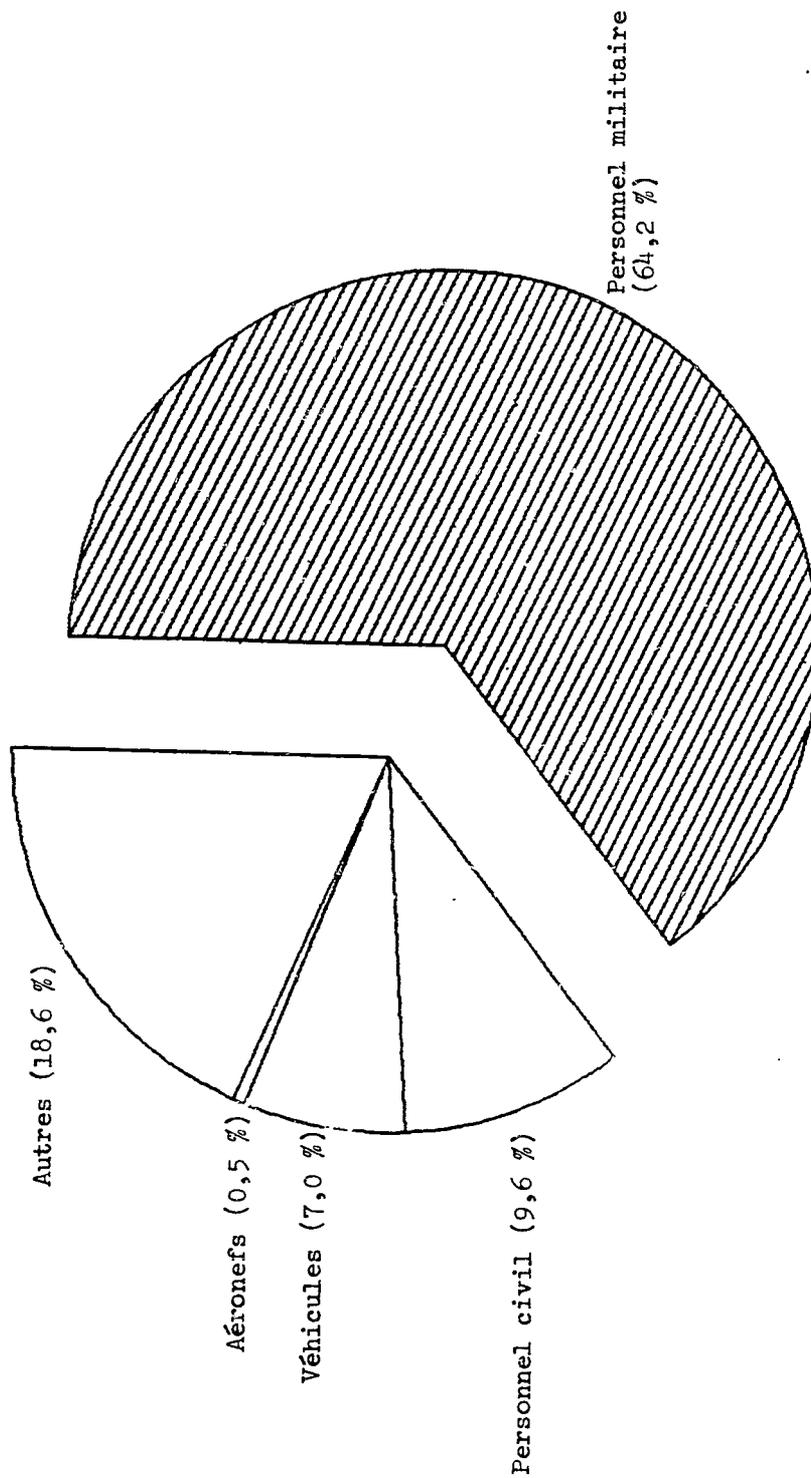


Figure 2 b)

MAINTIEN DE LA PAIX : FINANCEMENT EXTRA-BUDGETAIRE
1980

Total des dépenses : 192 366 145 dollars



/...

Figure 2 c)

MAINTIEN DE LA PAIX : FINANCEMENT EXTRA-BUDGETAIRE
1988

Total des dépenses : 243 263 704 dollars

